## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

## Année 2024

Décision du 1er juillet 2024

CULTURE

07.2024-02

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « construction, installation, formation et livraison de gradins modulables 3 positions – 128 places »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la séance du Conseil communautaire en date du 21 mai 2024 approuvant les tarifs actualisés des spectacles de BRAVOH! pour la saison 2024-2025,

Considérant que la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été validée en Commission Tourisme-Culture du 13 mars 2024,

**Considérant** que lors de la saison culturelle 2024-2025, des spectacles auront lieu dans des salles hors du Quatrain non équipées pour l'accueil du public,

**Considérant** que le Conseil communautaire a approuvé les tarifs des spectacles retenus pour la saison culturelle 2024-2025,

**Considérant** qu'en l'application de cette dernière, il convient d'approuver et de signer le bon de commande pour la construction de gradins mobiles qui serviront à assurer l'accueil du public pour les spectacles de la saison culturelle hors-les-murs,

**Considérant** que la société BIPKA, sise 9 bis rue de la Gréneraie – 44230 Saint Sébastien sur Loire, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1:** de conclure un contrat pour la construction, installation, formation et livraison de gradins modulables 3 positions − 128 places, avec la société BIPKA, sise 9 bis rue de la Gréneraie − 44230 Saint Sébastien sur Loire, pour un montant de 25 277,60€ HT soit 30 333,12 € TTC.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »